

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) EXTRA SCOLAIRE
CENTRE DE LOISIRS
adopté le 30 juin 2026

Article E01 : Inscription

L'inscription est obligatoire et ne sera possible qu'après réception :

- de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée
- **et d'une attestation d'assurance extrascolaire.**

Elle se fera par l'intermédiaire de la fiche d'inscription hebdomadaire par forfait de 3, 4 ou 5 jours.
Toute inscription devient définitive. Aucune modification de planning n'est possible.

Article E02 : Paiement

Le paiement :

- valide l'inscription
- doit intervenir à la remise de la fiche d'inscription dûment complétée
- par chèque ou en espèces (en passant au bureau)
- par virement.



Dans ce cas, aucune réclamation par mail ne sera possible.
Il faudra obligatoirement passer au bureau.

Article E03 : Absence

Seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un avoir.

Pour une absence prévue durant la journée, les parents sont tenus d'informer la directrice à l'avance.
Seuls les enfants ayant une autorisation écrite des parents ou étant récupérés par ces derniers pourront sortir du centre. Dans tous les cas, une décharge devra être signée.

Article E04 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Article E05 : Protocole d'accueil individualisé

Pour les enfants nécessitant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec le directeur ou la directrice du séjour.

Article E06 : Médicaments

Le directeur ou la directrice du séjour ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine, accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents.

En cas de médicament générique, le pharmacien doit noter sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article E07 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Article E08 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées.

En cas de non respect et / ou de mise en danger de leur sécurité ou de celle des autres participants, une exclusion temporaire peut être décidée par le directeur ou la directrice du séjour (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille, l'enfant, le directeur ou la directrice du séjour, l'animateur et un membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera pas effectué.

Article E09 : Horaires

- **le matin** : accueil entre 8h30 et 9h45.
à partir de 7h30 sur inscription.

Les enfants doivent être remis " physiquement " à un animateur.

- **le soir** : départ entre 17h00 et 18h15.

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une personne mandatée par ces derniers.

Article E10 : Effets personnels

L'enfant doit être muni d'une serviette de table, d'une gourde, d'un sac à dos, d'une casquette, d'un drap pour les plus jeunes.

Des chaussures de sport sont obligatoires pour les activités physiques.

Tout doit être marqué au nom de l'enfant.